Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1982)

Heft: 639

Artikel: Impôt locatif vaudois : au secours des gros propriétaires

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1013055

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand Nº 639 27 mai 1982 Dix-neuvième année

Rédacteur responsable: Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc Abonnement

pour une année: 52 francs

Administration, rédaction: 1002 Lausanne, case 2612 1003 Lausanne, Saint-Pierre 1 Tél. 021/22 69 10 CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro: Rudolf Berner François Brutsch Catherine Dubuis André Gavillet Yvette Jaggi Charles-F. Pochon Victor Ruffy

Points de vue: J. Cornuz Helena Mach Gil Stauffer

639

Capitalisme: rompre le rituel

La grande idée: combattre l'adversaire sur son terrain, le prendre à son propre jeu. Pas facile bien sûr, mais vaut la peine d'être tenté (voir USA). C'est en tout cas ce qui a dû décider le président du Parti socialiste suisse, Helmut Hubacher, flanqué de son avocat (et brillant orateur lui-même) Andreas Gerwig, à se lancer dans l'arène du capitalisme suisse, les jours où on y célèbre le rituel de la mise à mort de l'exercice écoulé.

Ainsi donc, les assemblées générales des actionnaires de Sandoz, Globus et Saurer ont eu la surprise d'entendre un petit porteur (un titre, une voix) s'exprimer au nom des «dévoués collaborateurs» qui n'étaient pas dans la salle pour entendre les remerciements que le président juge toujours utile de leur adresser vers la fin de son discours.

Bref, le travail dans le temple du capital. Cela ne change rien bien sûr aux votes, mais l'effet n'est pourtant pas nul: les gazettes ont noté les trois minutes d'applaudissements à Gerwig pour ses critiques sur la brutale restructuration effectuée récemment chez Sandoz. Et les administrateurs ne sont pas tous fâchés de voir s'animer un peu la liturgie des assemblées générales.

Mais après? L'idée reste bonne — d'ailleurs DP l'avait pratiquée à l'époque, notamment pour les Raffineries du Rhône. Et le gros problème reste le même: assurer le suivi, apparaître partout où il y a des difficultés sociales pour les dire. Cela signifie disposer d'une information étendue et tout à fait à jour, et aussi d'un personnel en mesure de l'exploiter. Quant à l'argent pour l'achat des actions, il serait sans doute le plus facile à trouver.

Tout cela — les renseignements, les hommes et les fonds — seule une collaboration étroite avec les syndicats permettra de les trouver en suffisance.

Mais il faudra que les appareils de l'Union syndicale suisse et des fédérations professionnelles s'y mettent; et commencent par ne plus considérer les initiatives du parti socialiste comme d'intolérables violations du partage des responsabilités. Après tout, Helmut Hubacher est aussi secrétaire du Cartel syndical bâlois...

Il est certain que pour les organisations de travailleurs le temps presse aussi à ce chapitre de l'action syndicale rénovée: des organisations «ad hoc» (type Canes chez Nestlé) sont déjà à pied d'œuvre, ouvrant en quelque sorte la voie à d'autres associations spécialisées (écologistes, consommateurs) prêtes également à se faire entendre.

IMPÔT LOCATIF VAUDOIS

Au secours des gros propriétaires

Entente des droites contre gauche: selon un scénario patiné par l'usage, le Grand Conseil vaudois vient d'accepter finalement le décret du Conseil d'Etat sur l'imposition de la valeur locative. «réponse» gouvernementale à une initiative populaire d'inspiration libérale datant du mois de décembre 1979 («pour l'encouragement de la propriété familiale et la suppression de l'impôt locatif»). Sur un sujet qui a toutes les chances de revenir devant le peuple (référendum) et d'occuper le Tribunal fédéral (recours pour obtenir l'annulation du décret qui serait inconstitutionnel au chapitre de l'égalité de traitement), les députés des formations bourgeoises s'offraient sans risques une petite démonstration de force couronnée de succès. bien dans la ligne du parti libéral.

Ce n'est pas la première fois que nous abordons dans ces colonnes cet objet de controverse qui est

SUITE ET FIN AU VERSO

SUITE DE LA PAGE 1

Au secours des gros propriétaires

en passe de devenir un des serpents de mer de l'actualité vaudoise. Aujourd'hui, il faut bien (brièvement) mettre les points sur les «i».

Petit retour en arrière: loi vaudoise sur l'impôt, article 20, alinéa 2, lettre d: «Sont notamment considérés comme revenus imposables: (...) le revenu provenant de la location ou de l'affermage d'immeubles et de choses mobilières y compris la valeur locative de l'habitation du contribuable dans un immeuble dont il est propriétaire ou usufruitier.» C'est à cet article que l'initiative libérale mentionnée plus haut s'attaquait, proposant de ne plus considérer comme un revenu la valeur locative de l'habitation dont le contribuable est propriétaire ou usufruitier. Après d'ardues négociations (au sein des droites), le Conseil d'Etat accouchait d'un projet de décret, compromis voté par les députés, et voué à une existence vraisemblablement de courte durée en attendant la revision de la loi sur l'estimation fiscale des immeubles.

Le décor historique planté, passons à l'examen du «travail» du Grand Conseil. On ne va pas revenir ici sur l'inégalité de traitement que le décret institue entre propriétaires et locataires. Voyons plutôt — conséquence insupportable et soigneusement passée sous silence — l'inégalité que le décret renforce entre petits et gros propriétaires.

Inégalités flagrantes. Qu'on en juge par ces deux illustrations.

1. Le décret prévoit un abattement de Fr. 80 000.— sur l'estimation fiscale du logement habité par le contribuable qui en est le propriétaire ou l'usufruitier.

D'où cette nouvelle manière de calculer la valeur locative brute d'un logement tombant sous le coup

des dispositions en question: le 6% de l'estimation fiscale diminuée de Fr. 80 000.—.

Cela revient à accorder une déduction de Fr. 4800.— (6% de Fr. 80 000.—) sur la valeur locative brute, et cela quel que soit le montant de l'estimation fiscale du logement.

D'aucuns diront, dans les rangs radicaux, que ce système est «relativement social». Or, en francs d'impôt, une déduction fixe sur le revenu avantage beaucoup plus le «gros» contribuable, en raison de la progressivité du taux d'imposition. Les libéraux savaient bien où ils allaient en lançant leur initiative. Bien des signataires doivent admettre aujourd'hui qu'ils ont appuyé une manœuvre visant à renforcer les privilèges d'une minorité.

L'APOTHÉOSE

2. Le décret prévoit aussi, et c'est l'apothéose, que les frais d'entretien du logement ne pourront plus être déduits intégralement, mais seulement en proportion de l'estimation fiscale (diminuée de l'abattement).

En pratique et tous calculs faits: le propriétaire qui procède à des travaux d'entretien pour un montant de Fr. 30 000.— pourra déduire de son «revenu» la somme de Fr. 25 200.—, si l'estimation fiscale de son logement est de Fr. 500 000.— Cette déduction sera de Fr. 6000.— si l'estimation fiscale est de Fr. 100 000.—. Et cette déduction sera nulle si l'estimation fiscale est égale ou inférieure à Fr. 80 000.—!

Autrement dit: plus la valeur du logement est élevée, et plus la part des frais d'entretien qui sera déductible est importante...

Sachant que la moitié environ des estimations fiscales sont inférieures à Fr. 80 000.—, il ne reste plus, au nom des nombreux petits propriétaires (parfois rentiers AVS, propriétaires de logements anciens et nécessitant par conséquent de gros frais d'entretien) qu'à remercier le comité d'initiative, le Conseil d'Etat et la confortable majorité bourgeoise du Grand Conseil pour leur infinie bonté et leur sens de la justice fiscale.

Les gros propriétaires, eux, dégusteront discrètement les nouveaux acquis, tout en arborant, comme le veut la tradition, le masque torturé de celui que le fisc étouffe.

DÉCHETS RADIOACTIFS

L'été à la mer

L'été à la mer. Une bonne partie des Suissesses et des Suissess n'échappent pas à la règle. Pas davantage que les déchets radioactifs helvétiques. C'est au cours du mois d'août que, dans les ports de Zeebruges (Belgique) et de Den Helder (Pays-Bas), des déchets radioactifs belges, néerlandais et suisses seront embarqués pour être déversés dans l'Atlantique.

Dernier voyage, destination le golfe de Biscaye, profondeur environ 4000 mètres, transport et déversement assurés par les services de l'Agence pour l'énergie nucléaire et l'OCDE, le repos éternel dans des fûts métalliques et des conteneurs.

Il y a deux ans, l'Agence pour l'énergie nucléaire n'avait pas assez de mots pour déclarer que le stockage des déchets en haute mer ne comportait de risque ni pour l'homme, ni pour l'environnement. Depuis lors, des savants américains ont largement prouvé le contraire: la faune et les sédiments marins entourant les zones de déversement sont contaminés, avec des prolongements inévitables dans la chaîne alimentaire de l'homme.

Encore des querelles d'experts? Des doutes, en tout cas, assez sérieux, pour que l'Australie, la Suède, l'Autriche, le Portugal et bientôt les Pays-Bas renoncent à ces expéditions dans l'Atlantique. La Suisse, la Grande-Bretagne et la Belgique, elles, continuent de considérer l'océan comme une poubelle bien pratique. Bonnes baignades.